

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 13 mars 2023

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

14

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard,
WETLEY Jean-Philippe. MMES KOPP Catherine,
LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie, WEBER Véronique.

Absents excusés: Mmes FEIBEL Anne (procuration à
MEYFROIDT Olivier), HOMMEL Laurence (procuration à
RAULIN Bernard), SEYFRITZ Anne-Marie (procuration à
EYDER Bruno). M FOESSER Christian.

Secrétaire de Séance : WEBER Véronique

Date de convocation : 8 mars 2023

09/23 STRUCTURE POMME DE PIC : préparation inscriptions et évolution structure

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Pierre BOESCH, Directeur de l'OPAL, de Madame Marie-Claire CARON, responsable administrative et financière et Madame Sophie VAUTRIN, responsable des animations à l'OPAL.

Monsieur Pierre BOESCH dresse une rapide présentation de l'association et de la structure « Pomme de Pic », structure stable qui grandit ces dernières années.

Madame Sophie VAUTRIN informe les Conseillers que la campagne de pré-inscriptions 2023/2024 va s'achever fin mars. L'objectif commun pour l'association et la commune est la finalisation de l'attribution des places fin mai. Elle rappelle que la structure d'Altorf est habilitée pour accueillir au maximum 48 enfants (28 enfants de 6 ans et plus et 20 enfants de moins de 6 ans) et souligne que l'habilitation est délivrée par l'Etat. Le montant de la subvention allouée par la CAF est calculé sur cette base d'accueil. Depuis la rentrée 2022, les dépassements du seuil d'accueil enregistrés les midis durant le temps scolaire ont conduit la Commune à ouvrir une annexe au sein du club house football. Jusqu'à présents 12 enfants en moyenne y sont accueillis les midis des jours d'école. L'ouverture de cette annexe permet dans l'immédiat de pallier à court terme le manque de place à midi.

Madame Marie-Claire CARON évoque le projet de budget de fonctionnement 2023 pour la structure. La participation de la Commune au fonctionnement global de la structure représente 38 %, celle des familles 53%, celle de la CAF 7% et enfin celle de l'OPAL 2%. Elle précise néanmoins que la Commune ne peut percevoir de subvention pour diminuer le coût de fonctionnement de l'annexe. Enfin, dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale conclue en décembre 2022 par la CAF avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et les communes membres, la subvention annuelle jusque-là attribuée à la Commune par la CAF (environ 18 000.00 €) sera désormais versée directement au gestionnaire de la structure sous la forme d'un « bonus territoire ». Le montant perçu sera déduit du montant de la participation versée par la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers une facture d'acompte présentée par l'OPAL pour la gestion 2023 de la structure « Pomme de Pic », d'un montant de 14 569,56 €.

Il explique que cette facture, sauf décision expresse du Conseil Municipal, ne pourrait être payée qu'après le vote du budget 2023 compte tenu de sa nature

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **PREND ACTE** de toutes ces informations
- ✓ **PREND ACTE** du projet de budget présenté par l'association et basé sur la validation des propositions de tarifs d'inscription
- ✓ **AUTORISE** le paiement de l'acompte de subvention d'un montant de 14 569,56 € au profit l'OPAL pour la gestion de la structure périscolaire et extrascolaire d'Altorf – compte 65748
- ✓ **PRECISE** que ce montant sera intégré dans le montant global de la subvention qui sera versée à l'OPAL pour l'année 2023 au moment du vote du budget primitif par l'inscription au compte 65748.

**10/23 MISE EN SECURITE DES VOUTES DE L'EGLISE ST CYRIAQUE
D'ALTORF : attribution du marché de travaux**

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 74/22 prise en date du 19 décembre 2022 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en sécurité des voutes de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf ;
- Vu** le lancement de la consultation pour le marché de travaux en date du 24 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 février 2023
- Vu** les rapports d'analyses relatives aux 2 offres parvenues, établis par le maître d'œuvre et vérifiés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Considérant** qu'à l'issue de la phase de régularisation des offres une seule entreprise a pu être analysée

Entendu les explications données par Madame Agathe LACOUTURE, Conseillère Municipale et Présidente du Conseil de Fabrique, et sur proposition de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **CONFIRME** l'attribution du marché de travaux lié à la sécurisation des voutes de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf à l'unique entreprise encore en lice après une demande de régularisation des offres faite par la Commune, à savoir l'Entreprise CHANZY-PARDOUX, pour un montant de 279 480,00 € HT .
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

11/23 MISE EN SECURITE DES VOUTES DE L'EGLISE ST CYRIAQUE D'ALTORF :
confirmation des demandes de subvention

Le Conseil Municipal

- Vu** la délibération n° 10/23 prise en date du 13 mars 2023 portant attribution du marché de travaux relatif à la sécurisation des voutes de l'Eglise St Cyriaque à l'entreprise CHANZY-PARDOUX pour un montant de 279 480,00 € HT
- Vu** la délibération n° 73/22 prise en date du 19 décembre 2022 portant sur le dépôt de la Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) auprès de la DRAC et la volonté d'introduire des demandes de financement auprès des financeurs publics

Entendu les explications données par Monsieur Le Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** que le marché de travaux pour la sécurisation des voutes de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf, attribué à l'entreprise CHANZY-PARDOUX, s'élève à 279 480,00 € HT
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le financement de ces travaux et **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet VADE'MECUM et joint en annexe à la présente.
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement de ces travaux, dans le cadre du dispositif « Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace » et **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet VADE'MECUM et joint en annexe à la présente.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023
- **PREND ACTE** de l'accord donné par l'Etat à la demande de dérogation au principe de plafonnement des financements publics formulée par la Commune d'Altorf dans le cadre de ces travaux de sécurisation.

12/23 PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ACTIVEUM - TRANCHE
4 : avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact

Le Conseil Municipal,

- Vu** la demande de permis d'aménager déposée le 8 novembre 2022 par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour l'extension de la zone d'activités ACTIVEUM – 4^{ème} tranche ;
- Vu** la mise à jour de l'étude d'impact environnemental de l'ensemble de la zone d'activité dans le cadre du dépôt du permis d'aménager d'extension de la zone d'activité ACTIVEUM ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale rendu le 19 janvier 2023 et le mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage ;

Considérant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

Entendu les explications données par Monsieur le Maire ;

**Après délibération,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **EMET**, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, **un avis favorable au projet** pour l'extension de la zone d'activité ACTIVEUM – 4^{ème} tranche, porté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, **au regard de l'évaluation environnementale et du dossier d'impact.**

**13/23 PROJET DE REDUCTION DU TRAFIC SUR LA RD 392 TRAVERSANT LA
COMMUNE D'ALTORF**

Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire, informe les Conseillers qu'à la suite des résultats issus des campagnes de comptage de véhicules effectués en 2022 des réflexions ont été menées par les services routiers de la Collectivité Européenne d'Alsace sur le territoire, visant à réduire le trafic de transit Poids Lourds sur la RD392.

Des projets d'arrêtés municipaux ont ainsi été transmis aux Communes concernées (Altorf, Duttlenheim, Duppigheim) pour acter la mise en œuvre de ces mesures.

Il précise que la mise en œuvre de ces mesures avec la signature de l'arrêté est soumise au préalable au recueil de l'avis de l'Etat, la RD 392 étant classée Route à Grande Circulation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles RAI I -25 et RAI 1-8

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'arrêté départemental interdisant le transit des poids lourds affectés au transport de matières dangereuses en date du 1er Juin 1988,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de limiter la circulation de transit des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes traversant l'agglomération d'ALTORF sur la RD392 ;

Considérant que l'autoroute A355 constitue une alternative au trafic de transit ainsi qu'un accès aux autoroutes A352 et A35 et au Parc d'Activité Economique du Pays de Bruche ;

Considérant néanmoins la nécessité d'assurer la desserte locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **EMET un avis favorable** à l'application d'un arrêté d'interdiction sur la RD 392 dans l'agglomération de la Commune d'Altorf, selon le projet présenté par les services routiers de la Collectivité Européenne d'Alsace
- ✓ **PREND ACTE** que la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relèvent de la Commune d'Altorf
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14/23 TELETRAVAIL : adoption de l'accord collectif sur le télétravail dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, puis publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'un siège au comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **DE METTRE À JOUR** la délibération n°29/21 sur le télétravail adoptée par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 pour y intégrer les dispositions issues de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

15/23 PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, informe les Conseillers d'un projet de création d'un terrain de football synthétique à hauteur du terrain d'entraînement.

Il présente un avant-projet établi par le bureau SODEREF avec coût estimatif de travaux s'élevant à 400 000,00 € HT.

Ce terrain, entièrement clôturé, pourra être utilisé lors des compétitions des jeunes ainsi par l'école d'Altorf

Il précise que la réalisation de ce projet sera conditionnée par l'obtention de subventions. Des demandes de financement font être faites auprès de l'État, de la CEA, de la Région Grand Est, de la Fédération Française de football et de l'Agence National du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur Bernard RAULIN

Par 13 voix POUR et 1 non-participation au vote (E Blanché)

- ✓ **PREND ACTE** de cet avant-projet pour un montant de 400 000,00 € HT
- ✓ **DECIDE** de solliciter, préalablement à la réalisation des travaux, les différentes instances publiques et sportives énoncées plus haut pour l'obtention d'aides qui permettront de financer l'opération.
- ✓ **EVOQUE** la nécessité de vérifier parallèlement la compatibilité de la réalisation du projet avec la réalité du terrain (contraintes environnementales).

16/23 DEMARCHE EAU ET DIVERSITE : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Monsieur le Maire expose :

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries etc.) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau, à la sauvegarde de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17/23 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Le premier chantier nature organisé le 8 mars dernier avec le concours de l'association « Haies Vives d'Alsace » a connu un franc succès et malgré une météo un peu capricieuse, il s'est déroulé sans anicroche. La Commune remercie chaleureusement tous les participants ainsi que les acteurs ayant contribué au bon déroulement de la journée, notamment le club de Pétanque pour la gestion du repas servi à midi. La réussite de cette opération encourage la Municipalité à réfléchir sur d'autres actions de ce genre dans le futur.
- ✓ A la suite du jugement rendu par la Cour d'Appel concernant le sinistre liés aux infiltrations survenues à l'école, la Commune d'Altorf a pris contact avec des entreprises spécialisées dans le domaine de la couverture pour obtenir des devis de réfection du toit du bâtiment. Deux entreprises, venues sur place ce jour, préconisent une réfection complète de la toiture, avec un coût estimé à 200 000,00 €. Une autre entreprise viendra sur place fin mars pour établir un troisième devis.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Véronique WEBER
Secrétaire de séance

